

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

LE LOGIS DE LA GIBOULIERE

Entre les soussignés :

M. Guillaume MARCHAND

Domicilié 101 La Giboulière 85 150 LANDERONDE

Dénoté le bailleur d'une part,

Et :

Nom : Prénom :

Adresse :

Dénoté le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour personnes
pour la période du..... au.....

Adresse de la location : La Giboulière 85150 Landeronde

Montant du loyer : Euros

Possibilité de nettoyage du gîte moyennant une somme forfaitaire de **60** € à la fin du séjour.

Ainsi que la location du linge de couchage (draps et Taies) pour la somme de **15** Euros par lit et par semaine.

Toutes autres charges étant comprises.

Les arrhes de 30%, soit Euros, ont été versées par le preneur par cheque N°.....

De la banque, reçus par le bailleur le

Le solde de Euros ainsi qu'un dépôt de garantie de 500 € devront être versés par le preneur lors de la remise des clés, soit le

Ci-joint :

- Les conditions générales de location (dont un exemplaire ainsi que ce contrat à retourner signé avec les arrhes pour réservation),
- Le descriptif des lieux loués.

Fait en deux exemplaires à Landeronde, le

Le Bailleur

Le locataire

Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi à partir de 16 heures**.
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin avant 10 heures**.

b) Il est convenu qu'en cas de désistement : - du locataire :
- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
- à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale
- du bailleur :

Il est convenu qu'en cas de désistement du bailleur, celui-ci versera le double des arrhes au locataire.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

c) Le preneur s'oblige à occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.
Le preneur s'oblige à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués si leurs état est anormalement sale, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

e) **La location est convenue pour le nombre de personnes indiqué page 1. Le présent contrat et la location seront résiliés immédiatement, sans dédommagement pour le preneur, si celui-ci invite et héberge toute personne supplémentaire sans l'accord préalable du propriétaire.**

f) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande pour des motifs justifiés.

h) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

Le bailleur

Le locataire
Lu et approuvé

ETAT DESCRIPTIF

Adresse du lieu loué : La Giboulière

CP: 85150. Ville : LANDERONDE

Type de location : Gîte

Surface habitable : 165 m²

Exposition : SUD

Détails des pièces :

Au rez de chaussé : salon, salle à manger, terrasse 40 m² coté Sud, cuisine aménagée toute équipée, arrière cuisine avec lave linge et sèche linge, salle de bain, wc,

A l'étage : couloir, 3 chambres avec lit 140, balcon sur 2 chambres, 2 salle d'eau dont 1 avec wc.

Un accès INTERNET gratuit et illimité (par Wifi) est à disposition des locataires.

Le linge de couchage (Draps, Oreillers) peut être fourni moyennant un forfait de 15 Euros par lit et par semaine. Les couvertures sont fournies gratuitement.

Le linge de toilette n'est pas fourni.

Chauffage : radiateurs par chaudière fioul.

Stationnements privatifs des véhicules dans la cour du gîte.

Description du terrain :

Parc privé arboré 2000 m² avec piscine chauffée 12x6 sécurisée par rideaux norme française réservée exclusivement au gîte.

Situation de la location par rapport aux principaux équipements (gare, aéroport, ...):

Gare : 13 km

Aéroport : 60 km

Supermarché : 10 km

Superette + Boulangerie : 1,5 km

